
N° 1998-2998 - déplacements et voirie + finances et programmation - Travaux de génie civil pour la pose de câbles électriques nécessaires à l'entretien des réseaux de signalisation lumineuse - Acceptation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de génie civil pour la pose de câbles électriques nécessaires à l'entretien des réseaux des installations de signalisation tricolore pour l'année 1999 avec possibilité de tacite reconduction pour les années 2000 et 2001.

Il s'agit de marchés à bons de commande qui feraient l'objet d'une répartition en deux lots géographiques estimés à :

- lot n° 1 : zone nord de la communauté urbaine de Lyon, montant annuel estimé à 1 000 000 F TTC,
- lot n° 2 : zone sud de la communauté urbaine de Lyon, montant annuel estimé à 1 000 000 F TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 18 mai 1998 ;

B - Propose d'accepter le présent dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser à le rendre définitif, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à ces travaux, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation des dépenses ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que :

a) - ces travaux seront traités ultérieurement par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à ces travaux.

4° - Les dépenses à engager pour cette opération seront prélevées sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif de la Communauté urbaine des exercices 1999, 2000 et 2001 en section de fonctionnement - compte 615 531 - et en section d'investissement - compte 231 520 - fonction 628.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,